

**CHARTRE COMMUNALE
« JE NE GASPILLE PAS L'EAU »**



LA CHARTRE

Préambule

A l'initiative du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien, gestionnaire de la nappe astienne, la charte « Je ne gaspille pas l'eau » est proposée afin de favoriser l'engagement des communes du périmètre dans une politique rigoureuse de gestion de la ressource en eau. Ce projet a été retenu en 2008, dans le cadre de l'appel à projets régional « Gestion durable : économisons et préservons nos ressources en eau ». Il se concrétise aujourd'hui.

Son ambition consiste à fédérer l'ensemble des collectivités concernées autour d'une démarche commune d'économies d'eau, initiée en 2009 par l'audit du patrimoine en eau potable menée sur leur territoire. Cette étude, conduite par le SMETA, en apportant une connaissance fine des usages et des leviers d'économies d'eau sur chacune des communes, avait pour objectif, sur un secteur touché de manière récurrente par des déficits sévères, la définition d'un programme d'actions global et efficace pour préserver la ressource tout en satisfaisant les usages.

La charte, qui constitue le socle de cette programmation, doit permettre d'afficher une politique claire et cohérente sur le territoire des communes concernées, ceci dans une perspective, à court terme de reconquête de l'équilibre quantitatif de la nappe astienne et des ressources voisines touchées par des déficits avérés, à plus long terme, de développement durable.

A travers cette charte, il s'agit de développer l'idée même du respect et du partage d'un patrimoine commun, passant par un engagement solidaire des communes vis à vis de l'ensemble des ressources en eau qu'elles exploitent.

10 grandes opérations font écho à cette charte, certaines pouvant être déclinées en plusieurs actions. Elles reposent sur trois grands principes visant à gérer durablement la ressource : Etudier, Equiper, Eduquer.

Les signataires de la charte devront satisfaire à l'ensemble de ces principes pour assurer, sur leur territoire, l'efficacité de leur action.

La charte

Entre :

Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien, porteur du projet, dont le siège est situé au 1 rue de la Halle, 34 420 Portiragnes, représenté par son Président, Monsieur Gérard ABELLA en vertu de la délibération N° 705 du 6 octobre 2020,

d'une part,

- **la ville de Bassan** située sur le périmètre de la nappe astienne, représentée par son maire, Monsieur Alain BIOLA, dûment habilité en vertu de la délibération du 5 mai 2022,

d'autre part,

Sont déjà signataires de la charte :

- **la ville de Cers** située sur le périmètre de la nappe astienne, représentée par son maire, Monsieur Gérard GAUTIER, dûment habilité en vertu de la délibération du 8 octobre 2012,
- **la ville de Portiragnes** située sur le périmètre de la nappe astienne, représentée par son maire, Madame Gwendoline CHAUDOIR, dûment habilité en vertu de la délibération du 24 octobre 2012,
- **la ville de Sérignan** située sur le périmètre de la nappe astienne, représentée par son maire, Monsieur Frédéric LACAS, dûment habilité en vertu de la délibération du 29 octobre 2012,
- **la ville de Vias** située sur le périmètre de la nappe astienne, représentée par son maire, Monsieur Richard MONEDERO, dûment habilité en vertu de la délibération du 28 novembre 2012,
- **la ville de Montblanc** située sur le périmètre de la nappe astienne, représentée par son maire, Monsieur Richard NOUGUIER, dûment habilité en vertu de la délibération du 29 novembre 2012,
- **la ville de Sauvian**, située sur le périmètre de la nappe astienne, représentée par son maire, Monsieur Bernard AURIOL, dûment habilité en vertu de la délibération du 4 décembre 2012,
- **la ville de Valras**, située sur le périmètre de la nappe astienne, représentée par son maire, Monsieur Guy COMBES, dûment habilité en vertu de la délibération du 10 décembre 2012,
- **la ville de Servian**, située sur le périmètre de la nappe astienne, représentée par son maire Monsieur Christophe THOMAS, dûment habilité en vertu de la délibération du 11 décembre 2012,
- **la ville de Villeneuve les Béziers**, située sur le périmètre de la nappe astienne, représentée par son maire, Monsieur Jean-Paul GALONNIER, dûment habilité en vertu de la délibération du 18 décembre 2012,
- **La communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée**, ayant contracté la compétence « Eau » pour 6 communes du périmètre astien, représenté par son Président, Monsieur Raymond COUDERC en vertu de la délibération du 25 octobre 2012,

- La communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée, ayant contracté la compétence « entretien des espaces verts » pour 3 communes du périmètre astien, représentée par son Président, Monsieur Gilles d'ETTORE en vertu de la délibération du 19 novembre 2012,

Article 1 : Les objectifs

La présente charte a pour objet d'inciter les communes à mettre en œuvre, de manière coordonnée et efficace, des actions en faveur des économies d'eau afin de préserver les ressources en eau du territoire, notamment la nappe astienne, classée en zone de répartition des eaux depuis 2010, en raison d'un déséquilibre quantitatif chronique.

Cette charte s'adresse prioritairement aux 10 communes prélevant dans la nappe astienne pour satisfaire tout ou partie de leurs besoins en eau. Compte tenu de la nécessité de conduire une gestion globale de l'eau à l'échelle du périmètre du SAGE en raison des dispositifs de délestage mis en place pour soulager les prélèvements dans la nappe, elle est élargie à compter d'avril 2022 à l'ensemble des communes du périmètre du SAGE de l'Astien.

Les communautés d'agglomération Béziers-Méditerranée et Hérault-Méditerranée qui ont contracté, respectivement, les compétences eau et eau/entretien des espaces verts s'imposent comme des acteurs essentiels pour la réalisation d'économies d'eau sur le périmètre astien. Ainsi, dans un souci de cohérence territoriale, ces EPCI, adhérents à la charte, ont la possibilité, à partir d'avril 2022, d'étendre la démarche à l'ensemble de leurs communes.

Article 2 : Les principes

La charte fait la promotion d'une gestion rigoureuse et partagée de la ressource en eau en général, et de la nappe astienne en particulier, à travers notamment la mise en place de 10 grandes opérations rattachées aux trois grands principes énoncés en préambule. Une commune qui souhaite adhérer à la charte s'engage de manière volontaire à :

- 1 - Connaître précisément son patrimoine en eau, ses usages et ses consommations,
- 2 - Poser des compteurs sur les différents usages et mettre en place des moyens de suivi des consommations en termes d'équipement et de personnel,
- 3 - Former le personnel communal aux différents moyens d'économiser la ressource et désigner une personne référente pour les économies d'eau,
- 4 - Poser des matériels hydroéconomes dans tous les bâtiments publics et imposer ce type d'équipement dans tous les nouveaux projets immobiliers développés sur le territoire communal,
- 5 - Optimiser les consommations d'eau pour les équipements sportifs et les espaces verts,
- 6 - Réaménager ses espaces verts en privilégiant la mise en place d'espèces peu gourmandes en eau,
- 7 - Réduire les fuites sur le réseau public et sur les réservoirs avec un objectif de rendement correspondant à minima aux objectifs du Grenelle 2 ou aux prescriptions du SAGE si elles sont plus contraignantes,
- 8 - Etudier les possibilités de mobilisation de ressources alternatives pour les usages peu exigeants (eaux usées, eau brute, eaux pluviales...) et les mettre en place quand cela est possible,
- 9 - Promouvoir les économies d'eau au sein de la commune, de manière à impulser une dynamique auprès de la population,

Ses missions s'articulent autour de la procédure d'attribution du label. Il se réunit au moins une fois par an pour examiner la situation des communes, attribuer le label, réviser le règlement et les documents annexés régissant cette procédure.

Le SMETA est la structure animatrice et coordinatrice de cette charte. Il organise en particulier les réunions du Comité d'Agrément et se charge de recueillir chaque année auprès des communes signataires toutes les informations utiles pour juger les efforts et les résultats obtenus par les collectivités en matière d'économies d'eau.

Dans le cas où les EPCI, adhérents à la charte, décident d'étendre cette démarche à l'ensemble de leurs communes. Une animation autre que celle du SMETA est mise en place pour les communes hors périmètre du SAGE. Le recueil des données auprès de ces communes revient à la structure animatrice désignée. Toutefois, le Comité d'Agrément reste compétent pour traiter l'ensemble des dossiers. Il se réunit selon les modalités habituelles.

Article 7 : Le cahier des charges

Le cahier des charges précise les objectifs à atteindre selon un calendrier défini, en concertation avec chaque commune et, le cas échéant, les communautés d'agglomération dont elles font partie, susceptibles, selon leurs prérogatives, de porter des actions déterminantes en matière d'économies d'eau.

Il n'y aura donc pas un cahier des charges commun mais des cahiers des charges spécifiques à chaque commune pour tenir compte des différentes situations, en termes notamment de moyens et de compétences.

Article 8 : La grille d'évaluation

La grille d'évaluation est un outil mis à disposition du Comité d'Agrément pour examiner, à l'issue de l'année écoulée, la situation de chaque commune au regard de sa situation antérieure. Elle comprend des indicateurs permettant de juger de manière objective et standardisée les progrès des collectivités en matière d'économies d'eau.

L'attribution du label s'appuie sur la lecture de cette grille et à la lumière de l'évolution des indicateurs retenus. Les communes sont jugées autant sur leur progression que sur leur performance.

Article 9 : La durée de l'engagement

Parce que la gestion rigoureuse de la ressource revêt un caractère durable, cette charte et la démarche de labellisation rattachée sont mises en place pour une durée indéterminée. Elle pourra si nécessaire faire l'objet d'avenants.

L'adhésion d'une commune à travers sa signature l'est donc de manière permanente sauf dénonciation de cet engagement, après délibération de son conseil municipal.

Article 10 : La publicité et la communication

Les parties s'engagent à informer le SMETA, porteur de la démarche, de toute action de communication concernant cette charte et son application.

L'utilisation du visuel, par les communes et leurs communautés d'agglomération, est régie par un règlement d'usage annexé au règlement principal.

10 - Mettre en place une politique tarifaire juste, adaptée et incitative.

Cette liste d'opérations phare permet de préciser les principaux leviers d'économies d'eau. Elle ne se veut ni exhaustive, ni exclusive. Les communes peuvent prendre l'initiative de conduire d'autres actions susceptibles d'être valorisées dans le cadre de cette charte dès lors qu'elles répondent aux grands principes énoncés et sont susceptibles d'être efficaces.

Article 3 : La forme de l'engagement et l'adhésion

La charte formalise un engagement de principe auquel les communes peuvent adhérer à travers la signature de ce document, après en avoir délibéré en conseil municipal. Cette charte est associée à **un label** dont l'attribution, pour chaque commune, est décidée par une instance compétente et indépendante, au regard d'une part, des actions menées sur le périmètre communal et d'autre part des objectifs atteints en matière d'économies d'eau. Ce label complète le dispositif et ne peut être dissocié de la charte. **Ainsi, une adhésion à la charte vaut, pour les communes, une participation à la démarche de labellisation.**

Les communautés d'agglomération s'engagent dans la démarche au côté de leurs communes. Cet engagement est officialisé par une délibération de leur conseil communautaire. Elles ne sont pas éligibles à la labellisation, réservée exclusivement aux communes.

Article 4 : Le label

Une démarche de labellisation accompagne la mise en place de la charte pour valoriser l'action communale et communiquer auprès de la population et des usagers en général.

Un visuel développé à partir de celui créé par le SMETA pour promouvoir les économies d'eau (chameau) est mis à disposition des communes dès lors qu'elles accèdent au label. Un règlement d'usage de ce visuel est annexé au règlement principal cadrant la démarche de labellisation.

Les communautés d'agglomération, dès lors qu'une de leurs communes obtient le label, assurent la promotion de cette distinction, via ses supports de communication.

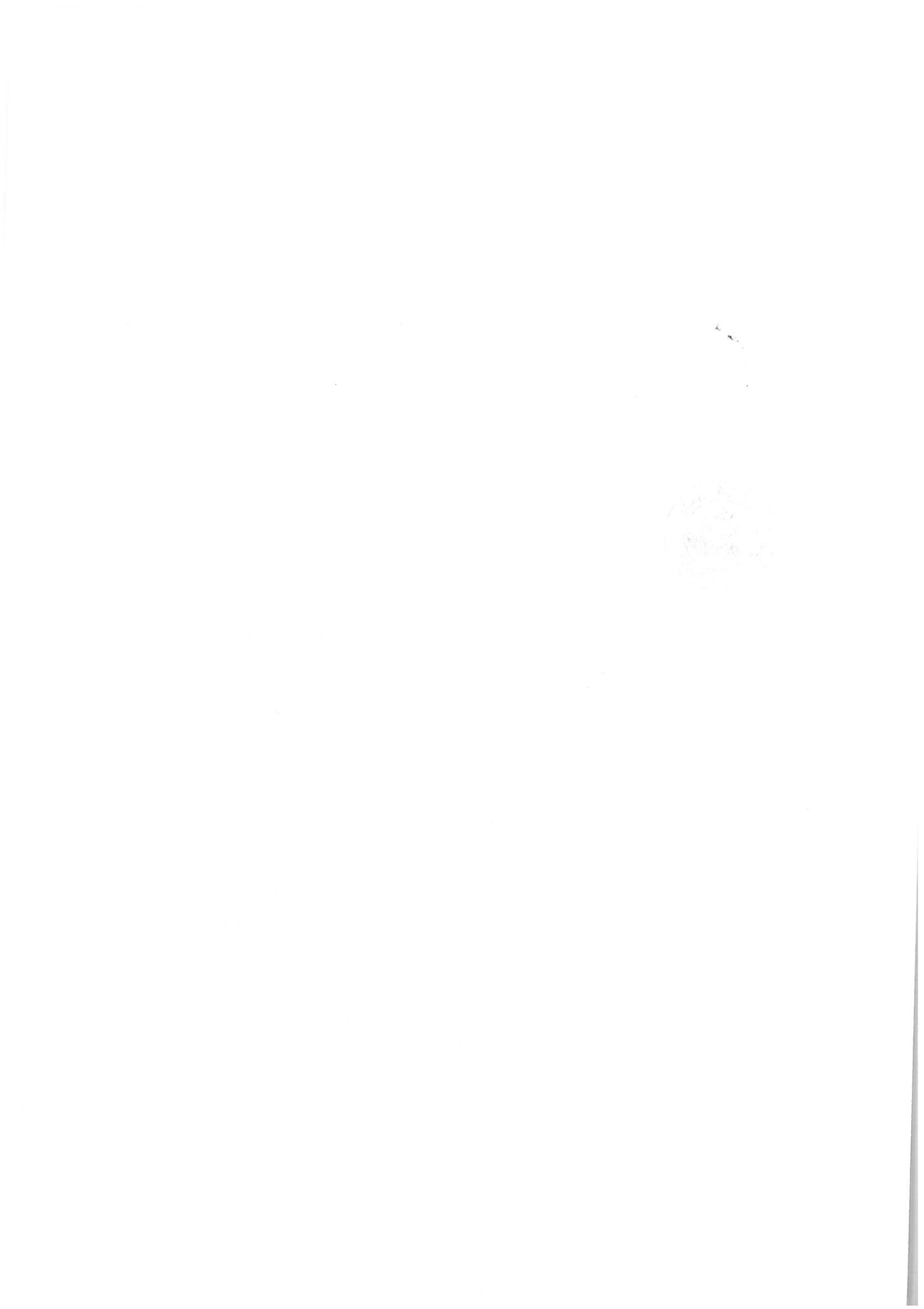
Elles sont autorisées à faire usage du label dans le respect des règles définies, et ce sur le périmètre de la ou les commune(s) labellisée(s).

Article 5 : Le règlement

Ce document fixe les modalités d'application de la charte. Il est révisé chaque année et porte le millésime de l'année où il entre en vigueur. Les signataires s'y réfèrent pour connaître les conditions d'examen de leur dossier et les mesures à satisfaire pour accéder à la labellisation et s'y maintenir. Il comprend en annexes le cahier des charges des communes, et la grille d'évaluation.

Article 6 : Le Comité d'Agrément

Un comité d'agrément est mis en place pour attribuer le label après examen de la situation de chaque commune. Il rassemble une dizaine de personnes dont les membres fondateurs du projet (élus du SMETA, non représentants des communes concernées), les partenaires financiers et des experts. Il est réputé compétent et indépendant. Les représentants des communes (élus ou agents) ne peuvent y siéger. La composition du CA est inscrite dans le règlement de l'année.



Signature des collectivités

Pour le SMETA,

Le Président du SMETA



Signature of the SMETA President, written in blue ink over a circular stamp that reads "Mairie de Bassan - Hérault".

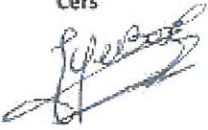
Pour la commune

Le représentant de la commune :

Bassan

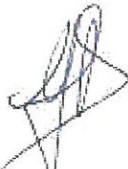


Cers



Signature for the commune of Cers.

Portiragnes



Signature for the commune of Portiragnes.

Sérignan



Signature for the commune of Sérignan.

Vias



Signature for the commune of Vias.

Montblanc

Sauvian



Signature for the commune of Sauvian.

Valras



Signature for the commune of Valras.

Servian



Signature for the commune of Servian.

Villeneuve-les-Béziers



Signature for the commune of Villeneuve-les-Béziers.

Pour les communautés d'agglomération,

Les représentants des communautés d'agglomération :



Signature for the Agglomération Béziers-Méditerranée.

Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée



Signature for the Agglomération Hérault-Méditerranée.

Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée